

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-365

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu son arrêté n° 2024-340 portant autorisation d'installer, du **lundi 18 novembre au vendredi 29 novembre 2024**, un échafaudage au droit du 62 rue Bertaux, pour permettre l'intervention de **la Société RENAUDIN**,

Vu la demande, en date du 28 novembre 2024, de la Sté **RENAUDIN** représentée par **Monsieur Rémy RENAUDIN**, sise 1 avenue du Verdun à FONTENAY-TRÉSIGNY (77610), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-340 est prorogé du **30 novembre au 6 décembre 2024**.

Article 2 : **La Société RENAUDIN** est autorisée à installer un échafaudage de type sécurisé, rue Bertaux au droit du n° 62.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans ce délai.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- **La Société RENAUDIN** (✉ renaudin.couvertures@sfr.fr)
- **SCI SAMARIE** (✉ josette.canat@yahoo.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 28 novembre 2024




Le Maire,
Patrick ROSSILLI